



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'apprentissage

Question écrite n° 123414

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le contrat d'apprentissage. En effet, pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2006, la région Haute-Normandie attribue désormais une aide à l'effort de formation. Or, il apparaît que le versement de cette prime est soumis à l'engagement de l'employeur, à la signature du contrat d'apprentissage, à faire suivre à son apprenti les cours dispensés par le CFA. L'absentéisme non justifié en CFA est donc susceptible d'engendrer le non-versement des indemnités à l'employeur, auquel il incombe de s'assurer de l'assiduité de son apprenti en cours. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin de ne pas rendre tributaires de l'assiduité de leurs apprentis les employeurs qui font preuve de bonne volonté en s'engageant à former des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123414

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : économie, finances et emploi

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2007, page 4738